

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-53021-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 6 mai 2011

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'CONFIANCE
- PIERRE BOULENGER' POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 2 330 000 EUROS, DESTINÉS À FINANCER L'EXTENSION
ET LA RESTRUCTURATION D'UN FOYER D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES 'LES PATIOS', AUX ESSARTS-LE-ROI**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'association « CONFIANCE –Pierre BOULENGER », située 32, Rue Sadi Carnot à Rambouillet, tendant à obtenir la garantie départementale à 100% pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2 330 000 Euros, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit Mutuel, pour l'extension et la restructuration d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales « Les Patios » aux Essarts-le-Roi »;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à 100% à l'association « CONFIANCE –Pierre BOULENGER », située 32, Rue Sadi Carnot à Rambouillet, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2 330 000 Euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit Mutuel.

Ces prêts sont destinés à financer l'extension et la restructuration d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales « Les Patios », aux Essarts-le-Roi.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

<u>Prêt CDC</u>	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant :	1 167 500 euros
Taux actuariel annuel :	2,85%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Indice de référence :	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	1,75%
Différé d'amortissement :	2 ans
Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

<u>Prêts CDC</u>	PHARE
Montant :	872 500 euros
Taux actuariel annuel :	2,71%
Différé d'amortissement :	2 ans
Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

<u>Prêts Crédit Mutuel</u>	Prêt de Complémentaire
Montant :	290 000 euros
Taux actuariel annuel :	3,30%
Différé d'amortissement :	2 ans
Durée :	10 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

S'engage au cas où l'association « CONFIANCE – Pierre BOULENGER » ne se trouverait pas en mesure de s'acquitter des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôt et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

S'engage au cas où l'Association « CONFIANCE – Pierre BOULENGER », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « CONFIANCE – Pierre BOULENGER » d'une part, et entre le Crédit Mutuel et l'Association « CONFIANCE –Pierre BOULENGER » d'autre part.

Autorise Le Président du Conseil général à signer la convention de garantie entre le Conseil général et l'Association « CONFIANCE – Pierre BOULENGER », ci-jointe.